

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 11 octobre 2022, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance :

- Signature du livre d'or par Guy Thibault, directeur général de Cuisine Atout

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 octobre 2022

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 2 septembre 2022, à 8 h, et le 12 septembre 2022, à 19 h

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires des élus

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 1838-1842, rue Le Caron (dossier en 40.01)

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.07 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et commentaires du public

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1226748009

Autoriser une affectation de surplus de l'arrondissement totalisant 145 000 \$, s'établissant en un montant maximal de 100 000 \$ en contribution financière à l'organisme La Lutinerie de Montréal, et d'un montant de 45 000 \$ pour des frais techniques, afin de permettre la réalisation du projet Village de Noël à la Place du marché / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1226748009)

20.02 Entente

CA Direction des travaux publics - 1227843003

Autoriser la conclusion d'une entente entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour la permission de réaliser les travaux d'aménagement, prévus à l'intérieur de la servitude d'Hydro-Québec, dans le cadre du projet du parc D'Argenson (dossier 1227843003)

<i>District(s) :</i>	Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown
<i>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</i>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1227279018

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'août 2022 (dossier 1227279018)

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1228431003

Autoriser une affectation de surplus d'un montant de 130 000 \$ pour la réalisation du projet de glisse au parc Ignace-Bourget 2022-2023 (dossier 1228431003)

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228678012

Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) visant à déroger aux composantes architecturales d'origine (fenêtres) sur une façade concernant le bâtiment situé au numéro 1838-1842, rue Le Caron (lot 1 243 955 du cadastre du Québec) (dossier 1228678012)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.02 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1227113001

Donner un avis de motion et déposer le projet de Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) (dossier 1227113001)

40.03 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224334009

Adopter, avec changement, un second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) pour une transition écologique - phase 3 et autres correctifs (dossier 1224334009)

40.04 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228678011

Adopter, avec changement, un second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de remplacer l'usage « maison de retraite » par l'usage « habitation avec services de soins de santé » et en interdire la conversion en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé (dossier 1228678011)

40.05 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1227680005

Adopter le Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public aux fins d'un projet d'aménagement au 3007, rue Delisle (dossier 1227680005)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.06 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1227680007

Adopter le Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'installation de panneaux signalétiques aux abords du canal de Lachine par la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal (dossier 1227680007)

40.07 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1229248001

Adopter, avec changement, le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de modifier le mode de paiement du stationnement (dossier 1229248001)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1227680004

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel aux 2532-2534 et 2536-2542, rue Jolicoeur (lots vacants 1 242 758 et 1 242 759 du cadastre du Québec) (dossier 1227680004)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228678005

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un second bâtiment et d'aires de stationnement extérieures situés au 999, rue Dupuis et au 3161, rue Joseph - Usine de filtration Atwater (lot 5 573 549 du cadastre du Québec) (dossier 1228678005)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1227680006

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel au 6781, boulevard De La Vérendrye (lot 1 937 554 du cadastre du Québec) (dossier 1227680006)

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1227680003

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial et l'aménagement d'une aire de stationnement pour l'immeuble situé au 2207, rue Coursol (lot 4 142 150 du cadastre du Québec) (dossier 1227680003)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.12 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1226748010

Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Octobre 2022 (dossier 1226748010)

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228504018

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1957-1977, rue Hunter

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228504025

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant les numéros 3441-3447, rue Workman (dossier 1228504025)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224824008

Approuver les nouveaux plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1740, rue Jacques-Hertel (dossier 1224824008)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 28
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Dossier # : 1226748009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de l'arrondissement totalisant 145 000 \$, s'établissant en un montant maximal de 100 000 \$ en convention de contribution financière à l'organisme La Lutinerie de Montréal, et d'un montant de 45 000 \$ pour des frais techniques, le tout est non taxable, afin de permettre la réalisation du projet village de Noël à la place du marché

D'autoriser une affectation de surplus totalisant 145 000 \$ pour créer une ambiance festive et parcours marchands à la place du marché Atwater, répartie de la manière suivante : contribution financière maximale de 100 000 \$ octroyée à La Lutinerie de Montréal; frais techniques de 45 000 \$;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-10-03 13:00**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226748009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de l'arrondissement totalisant 145 000 \$, s'établissant en un montant maximal de 100 000 \$ en convention de contribution financière à l'organisme La Lutinerie de Montréal, et d'un montant de 45 000 \$ pour des frais techniques, le tout est non taxable, afin de permettre la réalisation du projet village de Noël à la place du marché

CONTENU

CONTEXTE

L'événement *Village de Noël de Montréal* s'est implanté dans l'arrondissement en 2017. Pour l'édition 2022, l'organisme souhaite le retour complet de la programmation familiale et gourmande tel qu'il y avait lors de l'édition 2019 et qui a été mise sur pause durant 2 ans dû aux restrictions reliés à la Covid-19.

L'organisme sollicite l'arrondissement pour un soutien financier et technique afin d'organiser les kiosques de vente et la création d'une ambiance festive du temps des fêtes sur le site du marché Atwater.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0317 - 4 octobre 2021 - Autoriser une affectation de surplus totalisant 145 000 \$, s'établissant en un montant maximal de 100 000 \$ en contribution financière à l'organisme Village de Noël de Montréal, et d'un montant de 45 000 \$ pour des frais techniques, afin de permettre la réalisation du projet Village de Noël à la Place du marché / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1216748010)

CA20 22 0290 - 9 novembre 2020 - Autoriser une affectation de surplus totalisant 145 000 \$ pour la réalisation du projet d'ambiance festive de parcours marchands au marché Atwater / Approuver un projet de convention de contribution financière maximale de 100 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal (dossier 1205114005)

CA19 22 0259 - 9 septembre 2019 - Approbation d'une convention et octroi de contributions financières totalisant 121 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal, pour la réalisation d'un village de Noël et l'organisation des activités de Noël gratuites pour Le Monde des Lutins, pour l'année 2019 (dossier 1195211001)

CA18 22 0224 - 13 août 2018 - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 121 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal pour l'organisation d'un marché de Noël et une programmation d'activités en 2018

CA17 22 0388 - 3 octobre 2017 - Approbation d'une convention, octroi d'une contribution maximale de cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$) à l'OSBL Village de Noël de Montréal pour

l'organisation d'un marché de Noël au Marché Atwater et au parc Garneau en décembre 2017 et ordonnances autorisant la tenue de l'événement.

DESCRIPTION

Autoriser une affectation de surplus totalisant 145 000 \$ pour créer une ambiance festive et parcours marchands à la place du marché Atwater et approbation d'une convention de contribution financière à l'organisme La Lutinerie de Montréal. Les sommes seront utilisées pour l'octroi d'une contribution financière à l'organisme au montant de 100 000 \$ et un montant de 45 000 \$ est prévu pour couvrir les frais techniques afférents au projet. Dans sa proposition, l'organisme déploie le volet kiosques de vente (nourriture et artisans) et la mise en place d'animation via différentes installations.

L'édition 2022 du marché de Noël aura lieu à la place du Marché Atwater durant quatre fins de semaine complètes soit du 24 novembre au 18 décembre 2022. Un plan d'aménagement détaillé sera soumis pour approbation à l'arrondissement précisant l'emplacement des kiosques et le type de mobilier urbain.

JUSTIFICATION

L'organisation d'un marché de Noël contribue au développement économique local. D'ailleurs, ce projet est appuyé par la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal et les commerçants des quartiers de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Affectation de surplus de l'arrondissement totalisant 145 000 \$:

- 100 000 \$ contribution financière à l'organisme
- 45 000 \$ en frais techniques (électricité et autres frais techniques). Les frais techniques seront dépensés en 2022 et en 2023

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet dépend de l'affectation de surplus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le Village de Noël de Montréal devra mettre en place des mesures de sécurités reliés à la COVID-19. Les autorisations émises par l'arrondissement ne seront effectives que si les mesures sanitaires en place le permettent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les outils de promotion seront assumés par l'organisme et validés par l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de la contribution financière.

Aménagement du site et réalisation du marché de Noël et activités complémentaires en

respect des mesures sanitaires en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2022-09-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur



Dossier # : 1227843003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la conclusion d'une entente entre Hydro-Québec et l'arrondissement du Sud-Ouest pour la permission de réaliser les travaux d'aménagement, prévus à l'intérieur de la servitude d'Hydro-Québec, dans le cadre du projet du parc d'Argenson

Autoriser la conclusion d'une entente entre Hydro-Québec et l'arrondissement du Sud-Ouest pour la permission de réaliser les travaux d'aménagement, prévus à l'intérieur de la servitude d'Hydro-Québec, dans le cadre du projet du parc d'Argenson.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2022-10-07 09:19
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1227843003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la conclusion d'une entente entre Hydro-Québec et l'arrondissement du Sud-Ouest pour la permission de réaliser les travaux d'aménagement, prévus à l'intérieur de la servitude d'Hydro-Québec, dans le cadre du projet du parc d'Argenson

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parc d'Argenson, l'arrondissement du Sud-Ouest a déposé une demande de permission, en janvier 2021, auprès de la Société d'État Hydro-Québec. Cette demande de permission visait l'autorisation de réaliser l'ensemble des travaux, pour les trois phases du projet, prévus à l'intérieur de la servitude existante dans le parc. Hydro-Québec a autorisé la réalisation de ces travaux par l'émission du permis no. 390220, le 20 juillet 2021. Les travaux d'aménagement au parc d'Argenson ont dû être reportés en 2022 et l'arrondissement a été obligé de déposer une nouvelle demande de permission, le 18 janvier 2022, suite à laquelle il a obtenu une réponse favorable, le 11 août 2022, par l'émission de la permission no. 390220.

Le permis entrera en vigueur à la date de signature des deux parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation de conclure l'entente entre Hydro-Québec et l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la permission d'exécuter les travaux d'aménagement, pour les trois phases du projet, prévus à l'intérieur de la servitude d'Hydro-Québec.

JUSTIFICATION

La signature officielle de la permission d'Hydro-Québec entrera en vigueur pour une période de 1 an, ce temps est suffisant pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement, prévus à l'intérieur de la servitude d'Hydro-Québec, au parc d'Argenson.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette permission, l'arrondissement ne pourra pas réaliser les travaux d'aménagement du parc d'Argenson, prévus à l'intérieur de l'emprise d'Hydro-Québec.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-09-27

Fabian VEGA
Architecte paysagiste

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de division par intérim - Bureau de
projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1227279018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'août 2022

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois d'août 2022, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable d'août 2022.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-09-13 11:45

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227279018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'août 2022

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 220272 - 12 septembre 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de juin et juillet 2022 (dossier 1227279014)

CA22 220231 - 11 juillet 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mai 2022 (dossier 1227279012)

CA22 220193 - 6 juin 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'avril 2022 (dossier 1227279009)

CA22 220153 - 9 mai 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2022 (dossier 1227279007)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2022 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable d'août 2022.

Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-09-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1228431003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus maximale de 130 000\$ (taxes incluses) pour la réalisation du projet de glisse au parc Ignace-Bourget 2022-2023

D'approuver une affectation de surplus maximale de 130 000 \$ pour la réalisation du projet d'offre hivernale au parc Ignace-Bourget hiver 2022-2023.
Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-10-03 06:49

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228431003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus maximale de 130 000\$ (taxes incluses) pour la réalisation du projet de glisse au parc Ignace-Bourget 2022-2023

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services innovante encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLDS exerce un rôle de leader dans ses champs d'expertise dans le but de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens.

Pour la saison 2021-2022, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a proposé une offre de service hivernale complètement gratuite et sécuritaire. S'appuyant sur le bilan positif et le succès de la programmation de la saison dernière, l'arrondissement reconduit le projet selon les même paramètres pour la saison 2022-2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 22 0295 - 9 novembre 2020 - Autoriser une affectation de surplus totalisant 95 000 \$ à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation du projet d'offre hivernale au parc Ignace-Bourget, pour l'hiver 2020-2021 (dossier 1208414001)

CA21 22 0232 - 9 août 2021 - Autoriser une affectation de surplus totalisant 110 000 \$ à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation du projet d'offre hivernale au parc Ignace-Bourget hiver 2021-2022 (dossier 1214399002)

DESCRIPTION

Autoriser une affectation de surplus maximale de 130 000 \$ à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation du projet d'offre hivernale au parc Ignace-Bourget hiver 2022-2023. L'enneigement et l'aménagement du site est prévu à partir de la mi-décembre, le tout étant conditionnel aux conditions climatiques. Durant la saison d'opération visée, soit de la fin décembre 2022 à la relâche scolaire 2023, une surveillance sera mise en place le vendredi, le samedi et le dimanche. Si la température le permet, un horaire particulier sera également en vigueur, afin de couvrir la relâche scolaire 2023.

JUSTIFICATION

Le bilan du projet pilote 2021-2022 ainsi que les résultats du sondage mené auprès de la population des dernières années confirment le grand intérêt des citoyens à l'égard des activités hivernales au parc Ignace-Bourget.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Répartition budgétaire (les sommes pourraient varier selon les coûts réels):

- 90 000 \$ pour l'enneigement artificiel et l'aménagement de corridors de glisse, la surveillance du site et autres coûts afférents.
- 26 000 \$ pour les frais d'électricité (alimentation, branchements, installations et démontage).
- 6 000 \$ pour les incidences
- 5 000 \$ pour la sécurisation du site.
- 3 000 \$ pour les communications reliés au projet.

L'écart budgétaire du projet 2021-2022 et de celui de cette année se justifie par l'ajout d'un-e surveillant-e lors des heures d'activités sur le site, l'augmentation des salaires dans l'entente de service professionnelle ainsi que la sécurisation du site.

Voir intervention financière.

MONTRÉAL 2030

L'offre de service hivernale d'Ignace-Bourget s'inscrit dans le plan Montréal 2030;

- Via l'orientation de solidarité, d'équité et d'inclusion sous l'objectif 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
- Via l'orientation de l'innovation et de la créativité sous l'objectif 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
- Via l'orientation à échelle de quartier sous l'objectif 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
- Via l'orientation à échelle de métropole sous l'objectif 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'affectation de surplus, l'arrondissement se verrait dans l'impossibilité de mettre en œuvre l'offre d'activités hivernales.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'élaboration de l'offre tient compte du contexte évolutif de la pandémie. Les aménagements proposés permettront aux citoyens de profiter de l'hiver librement et gratuitement. Une surveillance est prévue aux périodes de pointe et verra à faire appliquer le respect des règles

en vigueur

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis de l'avant par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats et réalisation de l'offre. Période d'opération du site prévue de la fin décembre à la relâche scolaire 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Agnes GAGNON-MALTAIS
Agente de projets - Promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Chef de section

Le : 2022-09-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social



Dossier # : 1228678012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) visant à déroger aux composantes architecturales d'origine (fenêtres) sur une façade concernant le bâtiment situé au numéro 1838-1842, rue Le Caron (Lot 1 243 955 du cadastre du Québec).

Considérant l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 19 septembre 2022;

Considérant que l'éclairage naturel peut demeurer conforme aux code et règlement en vigueur en conservant les ouvertures actuelles;

Considérant qu'une récente modification réglementaire a été adoptée afin de conserver les composantes architecturales d'origine sur un mur considéré comme une façade et ce sur l'ensemble du territoire;

Considérant que le requérant n'a pu démontrer que l'application des dispositions visées a pour effet de lui causer un préjudice sérieux;

Il est recommandé:

De rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) visant à déroger aux composantes architecturales d'origine (fenêtres) sur une façade concernant le bâtiment situé au numéro 1838-1842, rue Le Caron (Lot 1 243 955 du cadastre du Québec), en dérogation aux articles 117 et 118 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-09-30 09:28

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228678012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) visant à déroger aux composantes architecturales d'origine (fenêtres) sur une façade concernant le bâtiment situé au numéro 1838-1842, rue Le Caron (Lot 1 243 955 du cadastre du Québec).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de dérogation mineure afin de déroger au remplacement et au maintien d'une composante architecturale d'origine concernant des ouvertures situées sur une façade du bâtiment situé au 1838-1842, rue Le Caron.

Le conseil d'arrondissement peut accorder cette autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La présente demande vise le remplacement de modèles de fenêtres ainsi que la modification des dimensions et emplacement sur une façade.

Le bâtiment de type triplex sur 2 étages avec escalier extérieur a été construit en 1930, n'est pas un témoin significatif architectural (TAS) et n'est pas situé dans un secteur significatif.

Le modèle de fenêtre actuel est de type guillotine ½ - ½ avec contre-fenêtre avec croisillon. Les fenêtres sont en bois et elles sont d'origine.

Le modèle de remplacement proposé est de type guillotine ½ - ½ en aluminium hybride.

Selon l'article 117 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), une composante architecturale d'origine encore présente sur un bâtiment doit être conservée et maintenue en bon état. L'article 118 stipule que le remplacement d'une composante architecturale d'origine est autorisé lorsqu'elle est endommagée, mais elle doit reprendre la forme, l'apparence et les matériaux d'origine. Toutefois, une modification du règlement en cours allège l'exigence du même matériau lorsque ce n'est pas un TAS.

Le requérant qui a récemment acquis la propriété souhaite réaménager l'intérieur des 3

logements et configurer différemment les pièces et modifier les ouvertures en dérogation aux articles 117 et 118. L'emplacement des salles de bain serait changé car elles ne répondent plus aux "standards" d'aujourd'hui, selon le demandeur. De plus, une fenêtre ne serait plus requise si un système de ventilation est installé. Les salles de bain aux logements du 2ème étage se trouvent à l'arrière et elles sont attenantes à la cuisine. Le requérant désire que l'espace arrière soit entièrement dédié à la cuisine et la salle à manger. Également, une fenêtre donnant dans la cuisine devrait être réduite suite au réaménagement de l'espace. La nouvelle proposition des ouvertures vise également à augmenter l'éclairage naturel des chambres pour assurer plus de confort pour les futurs occupants. Le requérant affirme que le positionnement de la salle de bain attendant à la cuisine et l'apport d'ensoleillement actuel dans les chambres représentent un manque d'hygiène. Ainsi, au rez-de-chaussée, une fenêtre serait déplacée et sa dimension réduite et une autre fenêtre serait agrandie. Au 2ème étage, une fenêtre serait agrandie.

JUSTIFICATION

À noter que la bâtiment est situé dans l'aire de paysage 3.5 "Côte-Saint-Paul". Selon l'annexe B intitulée "Tableaux des caractéristiques par unité de paysage" du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest no 01-280, ce secteur possède une homogénéité relative principalement caractérisée par la présence de duplex avec escalier extérieur. Il a été constaté que des rénovations sur les bâtiments ont diminué la qualité architecturale des bâtiments. C'est dans l'optique de maintenir la richesse du cadre bâti existant et typique que l'arrondissement désire que les composantes architecturales d'origine sur un mur considérée comme une façade soient maintenues et ainsi éviter une perte ou une dégradation des éléments typiques d'un quartier. Ce bâtiment a eu très peu de modifications à ses caractéristiques architecturales d'origine, d'où un fort intérêt à le préserver tel qu'existant.

Également, un redimensionnement des ouvertures n'est pas requis pour atteindre le pourcentage de lumière naturelle exigé au Règlement sur la salubrité, sur l'entretien et la sécurité des logements no 03-096 et au Code National du Bâtiment.

L'évaluation d'une demande de dérogation est effectuée en fonction de 4 conditions prescrites à l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro RCA10 22015, tiré de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

1 L'application des dispositions visées a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ?

Positionnement et dimensions

Non, car il est possible d'effectuer les rénovations et de positionner les pièces sans modifier les fenêtres et leurs dimensions sur les murs latéraux. Ainsi, le redimensionnement des ouvertures n'est pas requis pour atteindre le pourcentage de lumière naturelle exigé au Règlement sur la salubrité, sur l'entretien et la sécurité des logements no 03-096 et au Code National du Bâtiment.

Il est donc possible de conserver les ouvertures actuelles et de respecter les normes de salubrité.

Modèle

Non, de nouvelles fenêtres reprenant forme et apparence du modèle de fenêtres d'origine de type guillotine 1/2 - 1/2 avec croisillons peuvent être installées telles que prescrites par le Règlement 01-280. Aussi, une modification réglementaire en cours propose de pouvoir autoriser le remplacement de matériaux d'origine. Les fenêtres en bois pourraient donc être en aluminium hybride si le projet de règlement est adopté.

2 Est-ce que la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les

propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ?

Non, aucune conséquence pour les voisins.

3· Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a-t-il obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a-t-il effectués de bonne foi ?

Les travaux pour ce projet n'ont pas encore été entamés.

4· Est-ce que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ?

Oui.

Recommandation

Considérant que l'éclairage naturel peut demeurer conforme en conservant les ouvertures actuelles;

Considérant qu'une récente modification réglementaire a été adoptée afin de conserver les composantes architecturales d'origine sur un mur considéré comme une façade et ce sur l'ensemble du territoire;

Considérant que le requérant n'a pu démontrer que l'application des dispositions visées a pour effet de lui causer un préjudice sérieux;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est défavorable à la demande et recommande de ne pas accorder les dérogations.

Avis du comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 19 septembre 2022, le CCU a recommandé défavorablement les dérogations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du CCU : 19 septembre 2022

Avis public : 22 septembre 2022

Conseil d'arrondissement : 11 octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-09-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1227113001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023)

D'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023).

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2022-10-07 09:03
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1227113001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réforme du financement des arrondissements, à partir de l'année 2013, un espace fiscal a été cédé aux arrondissements en contrepartie d'une diminution des transferts centraux qui leur sont versés.

Afin de maintenir un niveau de services aux citoyens comparable à celui de 2022, l'arrondissement prélèvera en 2023 une taxe de service de 0,0540 \$ par 100\$ d'évaluation, représentant une indexation de 3% au niveau de la charge fiscale locale par rapport à l'année 2022.

Une contribution additionnelle de 0,0010 \$ par 100\$ d'évaluation sera également ajoutée et prélevée à compter de 2023 afin de plus spécifiquement bonifier dans la prochaine année les efforts en salubrité des logements sur le territoire.

Le taux global en 2023 sera ainsi de 0,0550 \$ par 100\$ d'évaluation, en baisse par rapport au taux de 2022 à 0,0602 par 100 \$ d'évaluation, limitant ainsi à 5% l'indexation de la charge fiscale locale par rapport à l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

13 décembre 2021 - Sommaire 1211991004 / CA 21 22 0372: Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022)

7 décembre 2020 - Sommaire 1207279029 / CA 20 22 0339: Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021)

9 décembre 2019 - Sommaire 1198400003 / CA 19 22 0380: Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020)

DESCRIPTION

La taxe imposée par le présent règlement vise les immeubles résidentiels et non résidentiels pour assurer le financement d'un niveau de services d'arrondissement comparable à celui de 2022.

JUSTIFICATION

L'imposition d'une taxe doit être adoptée annuellement par règlement conformément aux lois applicables (Charte de la Ville de Montréal, Loi sur la fiscalité municipale, Loi sur les cités et villes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imposition de cette taxe sur l'assiette imposable de l'arrondissement du Sud-Ouest représente une somme de 9 680 400 \$ pour l'année 2023, incluant la croissance immobilière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 octobre 2022 : avis de motion et dépôt de projet

CA du 14 novembre 2022 : adoption du règlement

1er janvier 2023 : prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Emmanuelle PERRIER, Service des finances

Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

Emmanuelle PERRIER, 7 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-28

Yacouba TAPSOUKE
Chef de division ressources financières et
matérielles

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1224334009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) pour une transition écologique - phase 3 et autres correctifs

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2022;
Considérant l'assemblée publique de consultation du 29 septembre 2022;

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) pour une transition écologique - phase 3 et autres correctifs.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-10-03 16:48

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224334009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) pour une transition écologique - phase 3 et autres correctifs

CONTENU

CONTEXTE

Suivant l'avis de motion du 12 septembre et la consultation publique du 29 septembre 2022, l'Arrondissement souhaite apporter des ajustements au projet de règlement.

- Ajout d'une précision au 3e paragraphe de l'article 151.2 à l'égard de l'espace pour le tri de l'ensemble des matières résiduelles;
- Ajout d'une exception à l'article 394.3 pour réduire à un minimum de 10% la surface non scellée en pleine terre pour les secteurs où seules sont autorisées les catégories H.1, H.2 ou H.3 et où une aire de stationnement est aménagée dans une cour avant;
- Précisions aux articles 118, 119, 119.1, ajout de l'article 127 et bonification des Annexes B et O, afin d'assouplir la portée de ces articles notamment pour permettre un plus grand choix de matériaux lors de travaux touchant une composante architecturale d'origine;
- Ajout d'une exception au 10e paragraphe de l'article 121 pour les immeubles significatifs et les bâtiments situés dans un secteur significatif afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme;
- Précision à l'article 396.3 concernant la distance de plantation d'un arbre par rapport au mobilier urbain et aux branchements de service;
- Ajout des mots "d'un ensemble urbain d'intérêt" au 2e paragraphe de l'article 500 afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme;
- Remplacement du mot "volume" par les mots "la surface cumulée des planchers, du toit et des murs extérieurs" pour les articles 679 et 680;

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224334009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) pour une transition écologique - phase 3 et autres correctifs

CONTENU

CONTEXTE

En continuité du Plan d'action local de Transition Écologique du Sud-Ouest adopté par le conseil d'arrondissement en septembre 2021, et des modifications réglementaires adoptées en décembre 2020 et en novembre 2021, l'Arrondissement souhaite proposer de nouvelles mesures réglementaires à intégrer dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) afin de répondre aux défis et enjeux propres au Sud-Ouest dans le contexte de la transition écologique.

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005), en vertu des articles 113, 119 et 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et des articles 130, 131 et 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

Les modifications touchant aux zones, aux marges, à l'aménagement d'une cour, au stationnement, aux usages et aux constructions et usages dérogatoires du Règlement d'urbanisme sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0324 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) pour une transition écologique - phase 2. (1214334009).

CA21 220067 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique (1208856001).

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement souhaite apporter les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et au Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) :

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) :

- Ajout des définitions pour les termes suivants : Arbre à petit déploiement, Arbuste, Facteur de résilience climatique, Surface scellée, Surface partiellement scellée, Surface semi-scellée, Surface non scellée en pleine terre, Traiteur;
- Modification de la définition pour le terme suivant : Équipement mécanique;
- Suppression des définitions pour les termes suivants : Superficie non bâtie d'un terrain, Surface perméable;
- Ajout d'articles pour la gestion des matières résiduelles afin de baliser les superficies requises pour une gestion des matières résiduelles visant l'atteinte, d'une part, des objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles Montréal zéro déchet (PDGMR) 2020-2025, notamment par une baisse de la génération des matières résiduelles d'ici 2025 et d'autre part, faciliter la collecte des matières organiques pour les multilogements tel que prescrit par le Plan d'action local de Transition Écologique du Sud-Ouest;
- Modification et ajout de normes pour le verdissement, notamment par la refonte du chapitre sur les aménagements paysagers et le verdissement, par la priorité accordée aux surfaces non scellées en pleine terre pour les nouvelles constructions et par l'introduction du Facteur de résilience climatique (FRC) pour les projets d'envergure;
- Autres correctifs :
 - Ajout de l'usage "parc" à toutes les catégories d'usage afin de permettre les parcs de plein droit sur l'ensemble du territoire de l'Arrondissement et modification de l'article 340 afin de permettre certains usages complémentaires pour tous les bâtiments dans les parcs;
 - Ajout de l'usage "traiteur" à certaines catégories d'usage afin de mieux distinguer cet usage de l'usage "restaurant" (au lieu de "restaurant-traiteur");
 - Modifications des zones et des usages autorisés sur la rue Laurendeau afin d'uniformiser les usages sur cette rue;
 - Modifications des zones 0402 et 0415 ainsi que des cartes d'usage, hauteur, taux d'implantation et densité, afin que les limites de zones concordent avec le domaine public et ainsi faciliter les procédures d'approbation référendaire;
 - Modifications aux articles 9.2, 188, 238.7, 428.18, 428.26, 561, 594.1, 659, 679 et 680 afin d'en préciser la portée ou l'application, d'en uniformiser l'écriture ou d'apporter des précisions;
 - Remplacement de l'article 85 afin d'exiger une marge arrière de 4 mètres pour toutes les constructions et ainsi augmenter le verdissement des cours;
 - Remplacement du terme "immeuble significatif" par le terme "témoin architectural significatif" à divers articles;
 - Modification aux articles 118, 119, 120, 121 et ajout de l'article 119.1 afin de reformuler et préciser certaines normes quant à l'apparence des bâtiments et le traitement des composantes d'origines, notamment pour mieux encadrer les transformations afin de protéger le cadre bâti existant ainsi que d'alléger l'application du règlement lorsqu'il est impossible de remplacer, en tout ou en partie, la composante selon la forme, l'apparence et les matériaux d'origine en raison d'une non-conformité au Code National du Bâtiment en vigueur. Dans ce dernier cas, le remplacement complet par une composante de toute forme, apparence ou matériau est autorisé ;
 - Ajout à l'article 238.3 de la catégorie d'usage I.3 «Industrie en secteur désigné» afin qu'un usage temporaire événementiel y soit autorisé;
 - Ajout de l'article 595.6 et correction de l'article 600.1 concernant les bornes de recharge partagées et la mutualisation du stationnement;
 - Modification de l'article 627 et suppression de l'article 627.01 afin de faciliter l'aménagement d'aire de stationnement pour vélos à l'intérieur des bâtiments;
 - Abrogation du Titre VIII concernant les projets de construction, de modification

ou d'occupation (PPCMOI) qui sont assujettis à un règlement spécifique à cet effet;

- Remplacement de l'article 690 afin d'assurer la conformité à la LAU relativement à l'abattage d'arbres;
- Modification, remplacement et ajout d'annexes:
 - Remplacement de l'annexe B « TABLEAUX DES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES PAR UNITÉ DE PAYSAGE » pour corriger certaines coquilles dans le texte, ajouter deux adresses de typologiques significatives manquantes ainsi que retirer une section en doublon;
 - Remplacement de l'annexe C « IMMEUBLES ET SECTEURS SIGNIFICATIFS » pour ajouter des adresses manquantes;
 - Remplacement de l'annexe F « PORTES ET FENÊTRES DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST » pour remplacer le terme "recommandés" par "autorisés", et bonifier les modèles existants et de remplacement";
 - Remplacement de l'annexe O « FICHES DES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES » pour bonifier le texte de la section "Caractéristiques";
 - Ajout de l'annexe P intitulée « FACTEUR DE RÉSILIENCE CLIMATIQUE »

Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) :

- Modification de l'article 50 pour remplacer l'autorité compétente par le Directeur des Travaux publics;
- Modification de l'article 51 par l'ajout de normes concernant le dépôt de matières résiduelles en cour avant et les ouvrages de biorétention;
- Abrogation du chapitre III.I ENTREPOSAGE PROVISOIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

JUSTIFICATION

Les mesures réglementaires proposées sont des réponses aux défis et enjeux propres à l'Arrondissement en contexte de transition écologique. Elles s'alignent avec les plans et politiques de la Ville de Montréal, tels le Plan climat, le Plan de gestion des matières résiduelles Montréal zéro déchet (PDGMR) 2020-2025, le Plan stratégique Montréal 2030 et le Projet de Ville, document qui expose les grandes intentions de la Ville en matière d'urbanisme et de mobilité, ainsi qu'avec le Plan d'action local de Transition Écologique du Sud-Ouest. Les mesures sont proposées en conformité des compétences de l'Arrondissement parce qu'elles auront un effet positif sur l'environnement et parce qu'elles sont accessibles et facilement applicables. De même, elles visent à agir selon quatre axes de la transition écologique soit la réduction des îlots de chaleur urbains, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la gestion optimale des eaux de pluie et la préservation et amélioration de la biodiversité.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

La DAUP recommande de procéder aux modifications réglementaires dans le but d'appuyer la transition écologique et de s'aligner avec la vision Montréal 2030 tout en répondant aux défis et enjeux spécifiques de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 13 juin 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

Les modifications s'inscrivent dans l'orientation visant à accélérer la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption 1^{er} projet de règlement : CA du 12 septembre 2022

Consultation publique : septembre 2022

Adoption 2e projet de règlement: CA du 11 octobre 2022

Processus référendaire : octobre 2022

Adoption du règlement: CA du 14 novembre 2022

Entrée en vigueur du Règlement : décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-08-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1228678011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de remplacer l'usage «maison de retraite» par l'usage «habitation avec services de soins de santé» et en interdire la conversion en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé.

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de remplacer l'usage «maison de retraite» par l'usage «habitation avec services de soins de santé» et en interdire la conversion en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-09-30 10:20**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228678011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de remplacer l'usage «maison de retraite» par l'usage «habitation avec services de soins de santé» et en interdire la conversion en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé.

CONTENU**CONTEXTE**

Des changements sont apportés à la rédaction du texte mais le sens du projet de règlement n'est pas modifié.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228678011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de remplacer l'usage «maison de retraite» par l'usage «habitation avec services de soins de santé» et en interdire la conversion en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé.

CONTENU

CONTEXTE

En continuité avec des modifications réglementaires adoptées en février 2021, l'Arrondissement souhaite proposer de nouvelles mesures réglementaires au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) visant à protéger la disponibilité des logements sur son territoire.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Les modifications touchant à l'usage et au stationnement du Règlement d'urbanisme sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

8 février 2021 : CA21 22 0041: Adopter le règlement résiduel et les règlements distincts modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme.

DESCRIPTION

La modification vise à :

- définir «habitation avec services de soins de santé»;
- remplacer l'usage «maison de retraite» par l'usage «habitation avec services de soins de santé»;
- interdire la conversion de l'usage « habitation avec services de soins de santé » en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé.

JUSTIFICATION

Le nouvel usage « habitation avec services de soins de santé » inclut notamment les centres d'hébergement pour les personnes atteintes de maladies ayant besoin d'assistance ainsi que les résidences privées pour aînés. Face à la hausse constante des valeurs immobilières, les

résidences pour personnes ayant besoin d'assistance font l'objet de pressions pour leur conversion en usages plus rentables tel que l'hébergement privé. Afin de réduire la vulnérabilité de ces résidences comprenant des soins de santé aux aléas du marché immobilier, il est proposé d'interdire la conversion de plein droit de ce type de résidences. Considérant que :

- les résidences offrant des services de soins de santé sont les plus vulnérables à la pression immobilière pour la conversion au logement privé;
- depuis les dernières années, l'arrondissement est fortement sujet à l'augmentation des valeurs immobilières;
- l'inventaire de logements offrant des services de soins de santé doit être protégé étant donné sa vulnérabilité et de son rôle crucial dans la création de milieux de vie complets.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette modification réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 quant aux engagements afin de renforcer la solidarité, l'inclusion et l'équité et répondre aux besoins de la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Avis de motion et adoption 1^{er} projet de règlement : CA du 12 septembre 2022

Consultation publique : septembre 2022

Adoption 2^e projet de règlement: CA du 11 octobre 2022

Processus référendaire : octobre 2022

Adoption du règlement: CA du 14 novembre 2022

Entrée en vigueur du Règlement : décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-09-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1227680005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public aux fins d'un projet d'aménagement au 3007 rue Delisle», afin de prévoir les modalités particulières d'application du règlement à la faveur de l'Église dans le cadre d'un règlement hors cour.

Il est recommandé :

D'adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public aux fins d'un projet d'aménagement au 3007 rue Delisle», afin de prévoir les modalités particulières d'application du règlement à la faveur de l'Église dans le cadre d'un règlement hors cour.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-08-18 12:30

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227680005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public aux fins d'un projet d'aménagement au 3007 rue Delisle», afin de prévoir les modalités particulières d'application du règlement à la faveur de l'Église dans le cadre d'un règlement hors cour.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du règlement hors cour intervenu entre Union United Church (l'« Église ») et la Ville de Montréal, quant à des dommages causés à un immeuble situé à l'adresse 3007, rue Delisle (lot 4 141 730 du cadastre du Québec) dans le quartier Saint-Henri de l'arrondissement du Sud-Ouest, lequel appartient à l'Église, il est mentionné au sommaire décisionnel (GDD1156413006); *«que le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), recommande qu'une transaction immobilière régularise la situation à l'égard de l'étroite bande de terrain, propriété de la Ville, dans laquelle sera installée le caniveau (drain), ce service étant ensuite responsable de préparer les recommandations en conséquence et de les acheminer à l'instance décisionnelle compétent.»* .

Les travaux de construction sont complétés et il y a lieu de régulariser l'occupation ainsi que les empiètements sur le domaine public.

Après analyse des transactions immobilières possibles, il semble opportun d'adopter un règlement particulier pour permettre à l'Église d'occuper une partie du domaine public, de façon permanente et sans aucune considération financière annuelle.

L'immeuble de la Ville (le «Fonds Servant ») est constitué d'une partie du lot 4 145 179 du cadastre du Québec et l'immeuble de l'Église (le « Fonds Dominant ») est constitué du lot 4 141 730 du même cadastre.

En vertu de l'article 67.1 de la l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'occupation du domaine public relève de la compétence de l'Arrondissement. Le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA16 22003) de l'arrondissement Le Sud-Ouest (l'« Arrondissement ») permet l'occupation permanente sur le domaine public, sous réserve de la sous-section 4 de la section I. Le permis qui s'y rattache est valide tant que les conditions de sa délivrance ne sont pas modifiées et que le prix du droit d'occuper le domaine public est acquitté à chaque exercice financier à l'égard duquel ce prix est exigible. Le permis d'occupation permanente du domaine public vise notamment des câbles, poteaux, tuyaux et autres installations semblables.

Le présent sommaire décisionnel vise donc l'adoption d'un règlement particulier d'occupation permanente du domaine public par Union United Church (l'« Église ») quant aux

infrastructures installées en tréfonds et en surface du lot 4 145 179 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 2027 – 11 novembre 2015 – Autoriser le règlement hors cour d'une réglementation en dommages de la part de Union United Church (l'« Église ») au montant de 99 103 \$ en capital, intérêts et frais.

DESCRIPTION

Afin de régler les modalités du règlement hors cour, il est opportun de permettre l'occupation permanente du drain installé en tréfonds sur le Fonds Servant, puisque l'immeuble de l'Église est construit aux limites de son terrain (ligne latérale zéro).

L'adoption de ce règlement particulier permettra à l'Église d'occuper de façon permanente une partie du domaine public, connu et désigné comme étant le lot 4 145 179 du cadastre du Québec.

JUSTIFICATION

Découlant des termes de l'entente hors cour, il est requis de régulariser la situation à l'égard de l'étroite bande de terrain, propriété de la Ville, dans laquelle est installée un système de captation complet avec caniveau, puisards et conduits raccordés au réseau pluvial de la Ville.

Les travaux de construction étant complétés, un drain français a été installé afin que l'eau se déverse dans la poche de pierres (servant de bassin de rétention). Deux puisards privés ont été installés à l'avant droit et arrière droit. Il n'y a pas de drain français jusqu'au puisard avant mais un tuyau installé en profondeur pour amener l'eau au puisard privé (système de captation des pluies de ruissellement).

Outre le plan n° D-69 (mars 2016) produit par Benoit Dermine, arpenteur-géomètre, aucun plan ou relevé (description technique) n'a été préparé afin d'obtenir l'emplacement réel du drain et l'espace occupé par celui-ci puisqu'aucun transfert de propriété ni aucune servitude n'ont été formulés. Toutefois, selon les plans consultés, le drain est situé aux abords du bâtiment. Benoit Dermine, arpenteur-géomètre, mentionne à son plan que ce sont les lignes A-B-C qui représentent les futurs travaux de drainage.

Le plan de Benoit Dermine en annexe du projet de règlement n'est qu'à titre informatif puisque celui-ci ne peut être utilisé que pour l'empiètement constaté et pour aucune autre fin, sans son autorisation.

La longueur de la bande de terrain nécessaire pour l'installation et l'entretien des ouvrages est de 21,51 m le long du mur arrière et de 14,51 m le long du mur latéral adjacent à l'avenue Atwater. Une largeur de 2 m est suffisante pour effectuer des travaux d'entretien aux murs du bâtiment, conditionnellement à ce que la Ville soit avisée des travaux à exécuter.

Le «*plan final d'aménagement octobre 2014 (1)*» est en référence en pièce jointe pour connaître le détail des travaux d'aménagement ayant fait l'objet du règlement hors cour découlant de la décision CE15 2027.

L'autorisation d'occuper de façon permanente le domaine public de la Ville ne peut se réaliser que par règlement. En effet, en vertu des articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'Arrondissement peut délivrer un permis conformément à son règlement sur l'occupation du domaine public, ou encore, adopter un règlement d'occupation du domaine spécifique au cas visé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent règlement particulier est fait en considération du règlement hors cour. Par ailleurs, la Ville de Montréal assumera tous les coûts relatifs à l'adoption du règlement particulier ainsi que les copies conformes. Malgré les dispositions applicables de la réglementation sur les tarifs de l'arrondissement, aucun frais ne sera exigé pour l'occupation temporaire et permanente du domaine public pour les fins de l'entretien des installations.

Le fait de ne pas imposer de frais pour l'occupation du domaine public est considéré comme une subvention, en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent projet de règlement n'est pas adopté, la Ville se retrouvera en défaut face aux obligations qu'elle a contractées lors de l'adoption de l'entente de règlement hors cour.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 12 septembre 2022

Adoption du Règlement : 11 octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, la signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de celle-ci.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-07-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)



Dossier # : 1227680007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'installation de panneaux signalétiques aux abords du Canal de Lachine par la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal»

Il est recommandé :

D'adopter le règlement intitulé «Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'installation de panneaux signalétiques aux abords du Canal de Lachine par la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal»

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2022-08-30 14:14

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1227680007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'installation de panneaux signalétiques aux abords du Canal de Lachine par la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal»

CONTENU

CONTEXTE

La SDC Les Quartiers du Canal a reçu une subvention du Service de développement économique de la Ville de Montréal (SDÉ) dans le cadre du Programme de soutien financier visant le maintien et la consolidation des SDC (2021) dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 pour l'installation de panneaux signalétiques indiquant les commerces de proximité aux cyclistes et piétons.

Le projet présenté dans ce sommaire découle d'une série de plans d'action et de mesures résumée dans les points suivants :

- Lancement par la Ville de Montréal du Plan de relance économique 2021, intitulé « Agir maintenant pour préparer la relance »;
- Une des mesures du plan est d'assurer la vitalité des artères commerciales et *soutenir les Sociétés de développement commercial (SDC)*;
- Lancement du Programme de soutien financier visant le maintien et la consolidation des SDC (2021) dans le contexte de la pandémie de la Covid-19;
- Élaboration d'un Plan d'action 2021-2022 conjoint avec la SDC Les Quartiers du Canal approuvé par l'Arrondissement. Le Plan d'action comporte 4 projets financés par le programme susmentionné, incluant un projet d'installation de panneaux signalétiques le long du canal de Lachine, financé par le Service de développement économique à hauteur de 35 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet consiste en l'installation de 10 cimaises simples et 1 triple au Marché Atwater indiquant les commerces de proximité et les attractions culturelles, de loisirs et touristiques importants des quartiers du canal dans le Sud-Ouest. Plus précisément, 11 panneaux signalétiques seront installés à des endroits stratégiques aux abords du Canal de Lachine pour annoncer l'offre commerciale et culturelle de proximité aux piétons et cyclistes de passage. Les emplacements choisis se limitent aux numéros de lots suivants: 2 296 285, 2 160 147, 4 727 866, 2 160 162, 1 852 740, 1 573 971, 1 574 007, 1 574 007, 2 746 205, 1 573 992 et 2 357 159 (cadastre du Québec).

Après analyse du présent dossier, il semble opportun d'adopter un règlement particulier d'occupation du domaine public pour permettre à la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal d'occuper une partie du domaine public, et sans aucune considération financière annuelle pour 5 ans.

Design et fabrication des panneaux signalétiques

- Construction durable (réutilisation des cimaises d'une ancienne exposition à ciel ouvert au Parc des Meubliers)
- Réadaptation des cimaises pour les mettre aux couleurs de Griffintown, la Petite-Bourgogne et Saint-Henri
- Concept et visuel imaginés par la firme *Issa Design*

La présence des panneaux signalétiques sur le domaine public sera pour une période de 5 ans, renouvelable, à partir de la date d'adoption du présent règlement intitulé «Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'installation de panneaux signalétiques aux abords du Canal de Lachine par la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal».

Contenu :

- Identification des quartiers Griffintown, la Petite-Bourgogne, Saint-Henri et Pointe-Saint-Charles et des artères commerciales;
- Flèches directionnelles vers les commerces proches (restaurants et cafés, boutiques, services);
- Indication des attractions locales (parcs, lieux culturels et de loisirs);
- Indication des distances et métros proches;
- Code QR sur chaque panneau pour afficher la liste complète des commerces du secteur sur téléphone, au besoin.

La conception, la fabrication, l'installation des panneaux signalétiques sont confiés à la firme Issa Design et l'agence M5.

La SDC assumera les responsabilités suivantes :

- La conception, production, installation/désinstallation des panneaux signalétiques;
- La maintenance et les réparations en cas d'intempéries ou de vandalisme sur toute la période de l'entente de 5 ans, et à ses frais. Inscire un numéro de téléphone sur chaque panneau pour appel pour intervention en cas de dégradation ou vandalisme;
- Garantir et tenir la Ville indemne de toute réclamation, demande, recours et de tout dommage;
- L'inscription du projet sous son assurance responsabilité civile.

JUSTIFICATION

L'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville ne peut se réaliser que par règlement. En effet, en vertu des articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'Arrondissement peut délivrer un permis conformément à son règlement sur l'occupation du domaine public, ou encore, adopter un règlement particulier d'occupation du domaine public spécifique au cas visé.

Il fut convenu d'autoriser l'implantation des panneaux signalétiques par un règlement particulier d'occupation du domaine public. Le permis qui s'y rattache est valide tant que les conditions de sa délivrance ne sont pas modifiées.

Le parcours de panneaux signalétiques est un excellent outil de communication, de direction et de mise en valeur territoriale qui vise à :

- Relier le flux important de personnes qui parcourent le canal de Lachine aux commerces de la rue Notre-Dame Ouest et autres attraits culturels des quartiers (1,6 M de visiteurs par an);

- Orienter les touristes vers les zones d'attrait culturel et commercial;
- Faire des connexions entre les rues des différents quartiers;
- Servir de points d'information et rehausser la visibilité des attraits culturels et de loisirs;
- Renforcer l'identité de chaque quartier, tout en consolidant le branding des Quartiers du Canal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun financement requis de la part de l'Arrondissement. Les dépenses du projet seront assumées par la SDC grâce au financement reçu du Service du développement économique par le biais du *Programme de soutien financier visant le maintien et la consolidation des SDC (2021) dans le contexte de la pandémie de la Covid-19*.

Le fait de ne pas imposer de frais pour l'occupation du domaine public est considéré comme une subvention, en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

MONTREAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas adopter le «Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'installation de panneaux signalétiques aux abords du Canal de Lachine par la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal» impliquerait une perte de financement pour la SDC Les Quartiers du Canal et, par conséquent, une perte d'investissement du programme mentionné plus haut pour Le Sud-Ouest.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 12 septembre 2022

Adoption du Règlement : 11 octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, la signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de celle-ci.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-08-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1229248001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de modifier le mode de paiement du stationnement

D'adopter, avec changement, le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de modifier le mode de paiement du stationnement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-09-26 10:19

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229248001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de modifier le mode de paiement du stationnement

CONTENU

CONTEXTE

À fin de clarifier la lecture et la compréhension du règlement, des changements sémantiques ont été apportés au projet de règlement. Aucun changement sur le fond du règlement n'a été apporté.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE

Secrétaire-rechercheur

IDENTIFICATION

Dossier # :1229248001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de modifier le mode de paiement du stationnement

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2008, les arrondissements ont la compétence quant à l'adoption et l'application de la réglementation relative au contrôle de la circulation et du stationnement sur le réseau artériel suivant une délégation du conseil de la ville en vertu du Règlement 08-055, sauf certaines exceptions. Les arrondissements sont donc compétents à cet égard, tant sur le réseau local qu'artériel.

Créée dans l'optique d'assurer une gestion cohérente, uniforme et harmonisée du stationnement sur l'ensemble du territoire, l'Agence de mobilité durable (l'Agence) est, depuis le 1er janvier 2020, le gestionnaire du stationnement de la Ville de Montréal. Celle-ci, prenant le relais de la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) exerçant ce rôle depuis 1995, est responsable de la gestion du stationnement tarifé sur rue, autant sur le réseau artériel que local, ainsi que dans les terrains de stationnement (autoparcs) relevant de la compétence du conseil de la ville.

De ce qui précède, l'Agence est responsable de la perception et de l'entretien des bornes de paiement de stationnement et des distributeurs, mais les règlements régissant les modes de paiement autorisés et autres conditions sont de compétence d'arrondissement.

Il convient donc à l'arrondissement de modifier son règlement pour permettre la mise à jour des bornes de paiement de stationnement et des distributeurs à laquelle l'Agence doit procéder afin de se conformer aux exigences des réseaux de paiement en matière de sécurité, mais également pour permettre un plus grand choix de mode de paiement pour les clients des stationnements tarifés.

Le présent sommaire a pour objet de recommander l'adoption par le conseil d'arrondissement de modifications au règlement sur la circulation et le stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1. Une première modification au règlement sur la circulation et le stationnement vise à permettre l'utilisation de tout mode de paiement adéquat (carte de débit/crédit, Google Pay, Apple Pay, Paypal, etc.) et d'applications tierces (Transit, Google, P\$ Service Mobile, etc.) pour la perception de la tarification du stationnement. Présentement seul le paiement par carte de crédit est permis aux bornes par ces règlements.
2. Le délai de pose de signalisation temporaire d'interdiction de stationner est rapporté à minimum 12h

JUSTIFICATION

1. Le nouveau système implanté par l'Agence de mobilité durable dans les bornes et distributeurs dont elle a la gestion permet d'améliorer :
 - La sécurité des données des utilisateurs (mise en place indispensable des normes de sécurité EMV pour les paiements par carte de crédit, exigée par les réseaux de paiement)
 - L'expérience client des usagers du stationnement tarifé, en offrant plusieurs modes de paiement :
 - Ajout de l'utilisation de la carte de débit,
 - Ajout du paiement sans contact,
 - Ajout du paiement par le biais d'applications (ex.: Google Pay, etc.).
2. Une harmonisation des pratiques entre les arrondissements concernant le délai de pose de signalisation temporaire permet aux agents qui interviennent puissent appliquer le même délai quel que soit le territoire où ils interviennent. Cela crée plus d'équité entre les détenteurs de permis d'occupation du domaine public, et ce, quel que soit le territoire, tout en évitant des erreurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications demandées n'ont pas d'impacts financiers.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter des modifications au règlement aurait les impacts suivants :

1. Le déploiement du mode de paiement par Flash Interac (carte de débit) est interrelié avec la mise en place indispensable des normes de sécurité EMV pour les paiements par carte de crédit. Or l'absence de mise aux normes pourrait mettre la Ville à risque lors de l'utilisation de cartes de crédit par les clients du stationnement tarifé;
2. Le travail des agents de stationnement est complexifié par les variations de règlement d'un arrondissement à un autre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 12 septembre 2022

Adoption du règlement : 11 octobre 2022

Implantation : novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VEGA
SECRETAIRE DE DIRECTION

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-29

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1227680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel aux 2532-2534 et 2536-2542, rue Jolicoeur (lots vacants 1 242 758 et 1 242 759 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2022;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel au 2532-2534 et 2536-2542, rue Jolicoeur (lots vacants 1 242 758 et 1 242 759 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- La catégorie d'usage H.6, pour un maximum de 15 logements;
- Une marge arrière en deçà de 4 m minimum;
- Une aire de stationnement non accessible directement par une ruelle ou par une voie d'accès conduisant à une ruelle;
- Une distance minimale entre chaque arbre requis de moins de 7 m.

D'exiger :

- Un maximum de 3 unités de stationnement;
- Que chaque logement comporte un balcon d'une superficie de 2 m² minimum;
- Une proportion de 30 % minimum de logements d'une superficie minimum de 96 m² chacune;
- Une proportion de 20 % minimum de logements familiaux de 3 chambres à coucher et

plus;

- La plantation d'au moins 6 arbres sur le terrain, dont au moins 1 arbre à moyen déploiement en cour avant, au moins 2 arbres fruitiers en cours latérales et au moins 3 arbres à moyen déploiement en cour arrière;
- Que toutes les unités de stationnement soient équipées d'une borne de recharge électrique à 240 volts;
- Au moins 8 unités de stationnement pour vélos aménagées à l'extérieur et réservées aux visiteurs, pouvant accueillir au moins 2 vélos cargos;
- Un minimum de 10 % des unités de stationnement pour vélos aménagées à l'intérieur offrant un branchement électrique;
- Une terrasse commune aménagée au toit, d'une superficie minimum de 60 m² et protégée par des garde-corps servant de bacs de plantations;
- Une distance d'au moins 4 m entre les arbres requis en cour arrière;
- Une aire de dépôt extérieure temporaire en vue de la collecte de 0,28 m² par logement prévue en façade, adjacente à la voie publique;
- Une porte cochère permettant l'accès à la cour arrière directement depuis la rue Jolicoeur, aménagée au niveau du sol et servant au passage et à l'entreposage des bacs de matières résiduelles en vue de la collecte;
- Au moins 1 logement accessible universellement à partir de la rue sans devoir utiliser d'escaliers;
- L'aménagement au sous-sol d'un local distinct dédié au tri et à l'entreposage provisoire des matières résiduelles, incluant les déchets domestiques, les matières recyclables et les résidus alimentaires d'une superficie de plancher minimale de 0,55 m² par logement;
- Un écran acoustique autour des équipements mécaniques au toit;
- Une garantie financière de 10 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers autorisés au PIIA.

Pour l'approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que le critère d'évaluation suivant s'ajoute à ceux déjà applicables au projet :

- Favoriser des zones d'ombre sur le toit;

Pour approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- Un plan innovant de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées;
- Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-09-26 14:24

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel aux 2532-2534 et 2536-2542, rue Jolicoeur (lots vacants 1 242 758 et 1 242 759 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sur deux lots vacants, anciennement le 2532-2534 et 2536-2542, rue Jolicoeur, situés dans le quartier Côte-Saint-Paul (lots 1 242 758 et 1 242 759 du cadastre du Québec). Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage, aux marges et au stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contexte

Le terrain constitué de 2 lots vacants est localisé sur la rue Jolicoeur, près de l'intersection de la rue Hamilton, dans un secteur résidentiel du quartier Côte-Saint-Paul. Autrefois occupés par un duplex et un quadruplex incendiés en 2016, les 2 lots sont fusionnés et valorisés afin de former un seul terrain accueillant le projet résidentiel. Le terrain vacant est d'une superficie totale de 624.5m².

Le terrain se situe en tête d'îlot de la rue Jolicoeur. Le secteur est caractérisé par une vocation généralement résidentielle malgré quelques commerces de proximité ayant pignon sur rue. Le tronçon de rue se distingue par un cadre bâti relativement dense et homogène de bâtiments de 2 à 6 logements. On y retrouve un parcellaire généralement de grande taille et de forme régulière et une hauteur de bâtiment de 2 à 3 étages.

Le terrain est localisé à distance de marche des stations de métro Monk et Jolicoeur, et desservi par des commerces du boulevard Monk. Il est également à proximité de 7 parcs municipaux.

Projet

Le requérant souhaite construire un bâtiment résidentiel locatif de 3 étages sur le terrain, desservi par un garage intérieur de 3 unités en cour arrière. Cette proposition permet de consolider l'alignement des façades et le front bâti sur Jolicoeur et de mutualiser le potentiel résidentiel des deux lots en construisant 1 bâtiment plutôt que 2.

Le projet offre 15 logements de différentes superficies dont certains pouvant loger des ménages familiaux. Le projet comporte 5 grands logements d'une superficie supérieure à 96 m², dont 3 comportant 3 chambres à coucher (familiaux).

Typologie des logements :
8 logements d'une chambre;
4 logements de 2 chambres;
3 logements de 3 chambres.

Les logements situés au rez-de-chaussée sont tous sur 2 niveaux (sous-sol et rez-de-chaussée). Un logement situé au rez-de-chaussée est accessible directement par l'extérieur, ce qui facilite les déplacements à mobilité réduite. L'ensemble des logements comporte un balcon privatif d'au moins 2 m². Des espaces de rangement se trouvent sous le stationnement intérieur.

Un appentis au toit permet l'accès aux résidents à une terrasse commune au toit. Une plus petite terrasse privée est également aménagée au toit et est accessible par des escaliers situés en cour arrière. La terrasse commune offre des espaces extérieurs accessibles aux usagers du bâtiment et comprend de multiples bacs de plantation. La terrasse privée offre quant à elle un maximum d'intimité grâce à des bacs de plantation qui la ceinturent et servant de garde-corps.

Le projet offre des espaces résiduels largement verdis prenant la forme de courettes communes de dimensions généreuses en cours latérales et en cour arrière. En cour latérale, une zone est dégagée au sol grâce à l'aménagement d'une porte cochère accessible depuis la rue Jolicoeur et offrant un espace couvert réservé aux piétons et résidents, dissimulant un espace extérieur prévu pour l'entreposage de bacs de matières résiduelles. Ceci permet d'améliorer la fonctionnalité du site par des déplacements facilités des bacs de matières résiduelles, vers et depuis l'aire de dépôt extérieure temporaire adjacente à la façade du bâtiment. Cet espace permet également d'augmenter la superficie des espaces communs pour les locataires.

Le projet encourage la mobilité active par l'aménagement intérieur de 27 unités de stationnement pour vélos situées au rez-de-chaussée et 2 unités extérieures réservées aux vélos cargos, une alternative à l'auto.

Un stationnement intérieur comportant 3 cases avec bornes de recharge est accessible à partir de la rue transversale, soit par la rue Hamilton grâce à une allée de circulation reconnue par acte de servitude de passage. L'allée de circulation menant au stationnement intérieur est constituée de dalles alvéolées pour maximiser le taux de verdissement du site.

Le projet propose des cours largement verdies au pourtour du bâtiment où on prévoit la plantation de plusieurs types de végétaux et d'arbustes. Au total, 6 arbres sont proposés sur le terrain, dont 3 à moyen déploiement en cour arrière. Chaque courette latérale comporte 1

arbre à petit déploiement. La cour avant est également plantée de 1 arbre à petit déploiement.

Réglementation

Le projet présenté déroge à plusieurs normes du Règlement d'urbanisme (01-280), soit :

- Aux catégories d'usage prescrites dans la zone 0030, soit C.1(1).A et H1-4;
- Au nombre maximal de logements autorisés;
- À la marge arrière minimale prescrite de 4 m pour un bâtiment;
- À l'aire de stationnement devant être accessible directement par une ruelle ou par une voie d'accès conduisant à une ruelle;
- À la distance minimale de 7 m entre les arbres requis.

JUSTIFICATION

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet.

Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude se situe dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (12-03). On y autorise les bâtiments de 1 à 4 étages hors-sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Évaluation selon les critères

Le projet respecte les critères d'évaluation applicables à un PPCMOI.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) **Séance du 27 juin 2022 :**

Considérant que l'agrandissement proposé s'intègre à son milieu d'insertion;

Considérant que le projet consolide et s'intègre au front bâti sur la rue Jolicoeur;

Considérant le faible taux de vacance des logements dans l'Arrondissement;

Considérant le respect du Plan d'urbanisme;

Lors de la séance du 27 juin 2022 la DAUP a recommandé l'adoption du projet particulier autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel au 2532-2534 et 2536-2542, rue Jolicoeur (lots vacants 1 242 758 et 1 242 759 du cadastre du Québec).

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), Séance du 27 juin 2022 :

Lors de la même séance, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis défavorable au projet particulier de construction et recommande de ne pas l'approuver.

Parmi les différents commentaires retenus des membres, les principaux éléments reprochés au projet sont :

- les cours intérieures fragmentées
- les essences d'arbre choisies
- l'aire d'entreposage des bacs de matières résiduelles absents au projet
- le nombre insuffisant de supports à vélo pour visiteurs
- le nombre insuffisant de cases de stationnement fournies
- l'importante emprise de la construction au sol.

Suivi du requérant

Afin de mieux répondre aux critères d'évaluation de PPCMOI et aux éléments soulevés par le CCU, une nouvelle version du projet est soumise par l'architecte en date du 11 août 2022. La proposition est améliorée depuis sa dernière version et satisfait aux différentes considérations énumérées par les membres du CCU.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP), Séance du 6 septembre 2022 :

- Considérant l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme du 27 juin 2022;
- Considérant que la proposition satisfait aux différentes considérations énumérées par les membres du CCU portant essentiellement sur les aménagements extérieurs, la densité, les essences d'arbre et le nombre d'unités de vélos pour visiteurs;
- Considérant que l'agrandissement proposé s'intègre à son milieu d'insertion;
- Considérant que le projet consolide et s'intègre au front bâti sur la rue Jolicoeur;
- Considérant le faible taux de vacance des logements dans l'Arrondissement;
- Considérant le respect au Plan d'urbanisme;
- Considérant le respect des objectifs et critères de PPCMOI;

Lors de la séance du 6 septembre 2022, la DAUP a recommandé l'adoption du projet particulier autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel au 2532-2534 et 2536-2542, rue Jolicoeur (lots vacants 1 242 758 et 1 242 759 du cadastre du Québec), le projet ayant été modifié suivant les commentaires formulés par la division et par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), Séance du 6 septembre 2022 :

Lors de la même séance, soit celle du 6 septembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier de construction, tel que formulé par la DAUP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une garantie financière de 10 000 \$ est exigée afin d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager attendus au projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Le projet favorise la mobilité durable par sa proximité à distance de marche de 2 stations de métro et par l'absence d'une offre de stationnement véhiculaire au profit d'une aire de stationnement intérieure et extérieure consacrée aux vélos. Le projet répond aux besoins en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable en offrant un minimum de 3 logements familiaux de 3 chambres d'une superficie d'au moins 96 m² chacun, en plus d'offrir au moins 1 logement accessible directement à partir du trottoir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 11 octobre 2022

Consultation publique : octobre/novembre 2022

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 14 novembre 2022

Approbation référendaire : novembre/décembre 2022

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 5 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-20

Martin PROULX
Conseiller en aménagement

Julie NADON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1228678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un second bâtiment et d'aires de stationnement extérieures situés au 999, rue Dupuis et au 3161, rue Joseph - Usine de filtration Atwater (lot 5 573 549 du cadastre du Québec).

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2022;
Considérant la bonification du verdissement et l'accroissement du couvert végétal;
Considérant la qualité de l'aménagement des espaces;
Considérant les besoins organisationnels d'un site destiné à une infrastructure publique;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un second bâtiment et d'aires de stationnement extérieures situés au 999, rue Dupuis et au 3161, rue Joseph (Usine de filtration Atwater) (lot 5 573 549 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- l'implantation d'un second bâtiment principal portant le numéro civique 999, rue Dupuis sur le lot 5 573 549;
- l'aménagement de 325 unités de stationnement maximum pour automobile à l'extérieur;
- l'aménagement d'une aire de stationnement extérieur de 7220 m² pour le stationnement numéro 4 indiqué à l'annexe A;
- l'aménagement d'une voie d'accès sur la rue Dupuis d'une largeur de 18,50 mètres;
- l'aménagement d'une aire de stationnement d'une superficie supérieure à 1 000 m² dont une voie d'accès doit être située à une distance de moins 2,5 m d'une limite latérale et d'une profondeur de moins 5,5 m calculée à partir de la voie publique pour les stationnements 3 et 4 à l'annexe A;
- l'aménagement d'une aire de stationnement sans bande paysagée d'une largeur minimale de 2,5 m sur son périmètre et que les dégagements ne soient pas recouverts d'aménagement paysager pour les stationnements 2, 5 et 6

indiqués à l'annexe A;

- un aménagement paysager d'une superficie de 9 % de l'aire de stationnement no 1 indiqué à l'annexe A;
- un aménagement paysager d'une superficie de 10 % pour l'aire de stationnement no 2 indiqué à l'annexe A;
- un aménagement paysager d'une superficie de 16 % pour l'aire de stationnement pour les stationnements 3 indiqué à l'annexe A;
- aucun aménagement paysager pour l'aire de stationnement 5 indiqué à l'annexe A;
- aucune couverture d'ombrage de la canopée pour les stationnements no 2, 5, et 7 indiqués à l'annexe A;
- l'aménagement des unités de stationnement pour vélos à l'extérieur du bâtiment

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-09-30 12:39

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un second bâtiment et d'aires de stationnement extérieures situés au 999, rue Dupuis et au 3161, rue Joseph - Usine de filtration Atwater (lot 5 573 549 du cadastre du Québec).

CONTENU

CONTEXTE

La recommandation est modifiée afin de préciser les autorisations en regard au pourcentage requis pour le paysagement pour certaines aires de stationnement ainsi qu'à la superficie maximale autorisée pour le stationnement no 4 sur le site en dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280). Ces modifications ont été également présentées lors de l'assemblée de consultation publique qui a eu lieu le 29 septembre 2022.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un second bâtiment et d'aires de stationnement extérieures situés au 999, rue Dupuis et au 3161, rue Joseph - Usine de filtration Atwater (lot 5 573 549 du cadastre du Québec).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser la construction d'un bâtiment administratif et d'aires de stationnement pour l'immeuble situé au 999, rue Dupuis et au 3161, rue Joseph. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les dispositions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire : l'implantation d'un second bâtiment principal sur un même lot, le nombre d'unités de stationnement, l'emplacement et la superficie des aires de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 juillet 2015 : CA15 22 0286 Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 99999, rue Dupuis (site du 3161, rue Joseph) - Usine de filtration Atwater.

DESCRIPTION

Le projet consiste à autoriser un second bâtiment principal sur le même lot que celui du complexe de l'usine d'eau potable Atwater, afin d'accueillir des ateliers au rez-de-chaussée et des bureaux à l'étage. En effet, des délais impartis au projet de lotissement prévu et visant le démembrement d'une partie du terrain occupé par l'usine Siemens ont contrecarré la réalisation de ce projet sur un lot distinct. Par conséquent, un permis pour la construction d'une dépendance a été émis en 2016 afin de pouvoir construire le bâtiment. Le projet particulier vient régulariser la situation créée.

Le projet vise également le réaménagement des voies routières en relocalisant l'accès principal de l'usine de filtration Atwater à la limite ouest du site et en y reconstruisant la

guérite afin de différencier l'accès du site de celui de l'usine Siemens voisine. Enfin, l'ajout de stationnements et des aménagements paysagers est aussi prévu.

Le nouveau bâtiment a été construit afin de répondre à la problématique de manque d'espaces d'ateliers et de bureaux administratifs. L'usine Atwater est l'un des plus importants sites pour la production globale de l'eau potable pour l'île de Montréal. Le Service de l'eau voulait concentrer la majeure partie de ses activités, tant administratives que d'exploitation, dans un même endroit adéquatement aménagé, plus fonctionnel et mieux adapté répondant ainsi aux besoins immédiats et futurs. Le projet de construction vise un bâtiment industriel LEED NC niveau Or.

Dérogation demandée au Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest no RCA14 22014 :

- Article 15, alinéa 1 : Permettre l'implantation du nouveau bâtiment sur un lot où est déjà érigé un bâtiment.

Dérogations demandées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest no 01-280 :

- Article 576 : Le nombre d'unité de stationnements du projet est de 314 et est supérieur au maximum autorisé de 310.
- Article 580 : Les unités de stationnement seront situées à l'extérieur d'un bâtiment situé à moins de 500 m d'une station de métro.
- Article 580.1 : L'ensemble des cases de stationnement sont situées à l'extérieur.
- Article 580.3 : La superficie de l'aire de stationnement no 4 est supérieure à 2500 m².
- Article 589 : La voie d'accès menant à la rue Dupuis à une largeur de 18,50 mètres.
- Article 602 : Les stationnements no 2 et 5 ne respectent pas une bande paysagée d'une largeur de 2,5 m.
- Article 619 : Un stationnement dont la superficie de l'aire de stationnement est supérieure à 1 000 m², une voie d'accès doit être située à une distance de moins 2,5 m d'une limite latérale et d'une profondeur de moins 5,5 m calculée à partir de la voie publique. Lors de l'opération cadastrale, la voie d'accès pour les stationnements 3 et 4 sera à moins de 2,5 mètres d'une limite latérale.
- Article 620 : La superficie paysagée des aires de stationnement est de moins de 20 % pour les stationnements 1, 2, 3 et 5. Au total, la superficie moyenne des aires de stationnement aménagées est de 18 %.
- Article 620.2 : La superficie totale de la couverture d'ombrage de la canopée est de 37 % pour toutes les aires de stationnement combinées. Dans le plus grand stationnement no 4, la superficie de la canopée est de 49 %.
- Articles 627 et 627.01 : Pour un bâtiment d'une superficie de plancher de plus 2000 m², toutes les unités de stationnement pour vélo doivent être aménagées à l'intérieur du bâtiment.

L'ensemble des bâtiments sur le site sont relatifs à une infrastructure d'assainissement, de filtration, d'épuration des eaux, d'ateliers municipaux, etc. Les usages sont conformes (E.7(1), I.3(2):1).

À noter que les entrées charretières pour accéder au site sur la rue Dupuis sont situées sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et sont assujetties à leur réglementation en vigueur.

Au Plan d'urbanisme, le site est considéré comme une grande infrastructure publique, soit comportant des constructions et des terrains réservés à des activités institutionnelles qui jouent un important rôle de service dans la communauté montréalaise.

JUSTIFICATION

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet. Actuellement, le site présente plusieurs aménagements temporaires et désorganisés qui complexifient la circulation des automobilistes et des piétons.

L'usine de traitement des eaux opère en tout temps, il y a des contraintes concernant le nombre de cases requises pour les employés.

La configuration du site présente plusieurs défis, tel que l'insertion des voies de circulation selon l'emplacement des édifices et la présence des réservoirs souterrains. Aussi, l'emprise aérienne d'Hydro-Québec qui traverse le site d'ouest en est au-dessus de la zone retenue pour l'aménagement du stationnement principal contraint la plantation d'arbres et requiert que la zone demeure dégagée afin de laisser l'accès libre en tout temps.

Le projet est une opportunité de :

- Rationaliser les aires de stationnement à deux secteurs de l'usine Atwater;
- Organiser le site et bonifier le verdissement des surfaces non construites;
- Conduire les eaux de ruissellement vers un bassin de rétention et permettre une meilleure gestion des eaux de pluie;
- Minimiser les îlots de chaleur;
- Proposer un volet végétal important;
- Mieux configurer les accès au site;
- Aménager des accès piétonniers sécuritaires et améliorer les conditions de circulation sur l'ensemble du site.

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment la qualité de son intégration volumétrique, l'intégration d'un bâtiment existant et la conservation de ses éléments architecturaux d'origine ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs et des plantations.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI ;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de projet particulier de construction afin d'autoriser un second bâtiment sur ce lot ainsi que l'aménagement des aires de stationnement dérogatoires.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 13 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier d'occupation, tel que formulé par la DAUP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 12 septembre 2022

Assemblée publique de consultation : Septembre 2022

Adoption d'un 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 11 octobre 2022

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : Octobre-novembre 2022

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 14 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain THÉRIAULT, Verdun

Lecture :

Sylvain THÉRIAULT, 30 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-06-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1227680006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel au 6781, boulevard De La Vérendrye (lot 1 937 554 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable avec condition du comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2022;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant le respect du Plan d'urbanisme;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel au 6781, boulevard De La Vérendrye (lot 1 937 554 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes:

D'autoriser :

- La catégorie d'usage H.6, pour un maximum de 16 logements;
- Que l'aire de stationnement pour vélo intérieure, aménagée au sous-sol du bâtiment, ne soit pas desservie par un ascenseur;
- Que la marge latérale soit en deçà de 2,5 m si la hauteur du bâtiment est de plus de 12,5 m;
- Que la hauteur en mètre du bâtiment soit supérieure aux 11 m maximum prescrits, et limitée à 14 m.

D'exiger :

- Qu'aucune case de stationnement ne soit autorisée sur le site;

- Que le bâtiment respecte une marge latérale minimale de 1,5 m depuis la limite nord du terrain;
- Au moins 3 logements de 3 chambres à coucher d'une superficie minimum de 96 m² chacun;
- L'aménagement d'un espace de potager collectif composé de bacs de plantation, pour les résidents;
- Une terrasse commune d'un minimum de 25 m² aménagée au toit, donnant sur la façade du bâtiment. Elle doit comporter des végétaux plantés en pots ou en bacs;
- Pour une aire de stationnement pour vélo intérieur, l'aménagement d'un minimum de 10 % des unités offrant un branchement électrique;
- Qu'au moins 6 arbres soient plantés sur le terrain dont la plantation d'au moins 1 arbre à moyen ou grand déploiement en cour avant bordant le boulevard De La Vérendrye et 2 arbres provenant d'essences de la forêt nourricière à moyen ou grand déploiement en cour arrière;
- Qu'une aire de dépôt extérieure temporaire en vue de la collecte de 0,28 m² par logement soit prévue en façade, adjacente à la voie publique;
- Un minimum de 0,5 unités de stationnement pour vélo par logement, réservés aux visiteurs, à l'extérieur du bâtiment;
- L'aménagement au sous-sol d'un local distinct dédié au tri et à l'entreposage provisoire des matières résiduelles, incluant les déchets domestiques, les matières recyclables et les résidus alimentaires d'une superficie de plancher minimale de 0,55 m² par logement;
- Que le niveau sonore, à l'intérieur de la partie du bâtiment adjacent au boulevard De La Vérendrye où s'exerce l'usage « habitation », soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
- Une garantie financière de 10 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers autorisés au PIIA.

Pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivant s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- Privilégier un aménagement paysager sur les toits en intégrant des espèces rustiques et mellifères;
- Faciliter le déplacement et la manipulation des bacs de matières résiduelles par une architecture adaptée.

Pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- Un plan innovant de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées;
- Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à

la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-08-26 12:08

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227680006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel au 6781, boulevard De La Vérendrye (lot 1 937 554 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser un projet de construction résidentiel sur un terrain vacant, anciennement occupé par une station-service au 6781, boulevard De La Vérendrye, situé dans le quartier Côte-Saint-Paul (lot 1 937 554 du cadastre du Québec). Le Conseil d'arrondissement est saisi d'une demande pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 16 unités et peut adopter une résolution autorisant ce projet par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptibles d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage, aux normes de stationnement à l'intérieur, aux marges et à la hauteur du bâtiment sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA22 22 0132: Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour les immeubles portant les numéros 1585, 1591 et 1597 rue Allard (dossier 1228504008). Ce projet constitue la phase 1 du développement du terrain et vise la construction de 3 immeubles de 3 étages comprenant 3 logements chacun avec terrasse au toit sur 3 nouveaux lots distincts.

DESCRIPTION

Contexte

Le projet consiste en la phase 2 du redéveloppement du site localisé à l'intersection du boulevard De La Vérendrye et de la rue Allard, autrefois occupé par des garages et une station-service désormais démolis. Le terrain partiellement bordé par une ruelle est d'une superficie de 459,96 m². Il s'agit de la construction d'un bâtiment résidentiel en tête d'îlot s'inscrivant dans un secteur principalement résidentiel. Le tronçon de rue est caractérisé par un cadre bâti relativement homogène de multiplex d'une hauteur de 3 étages construit sur un

parcellaire généralement de grande taille et de forme irrégulière. Cette portion du boulevard De La Vérendrye est composée de bâtiments diversifiés en faible relation avec ce boulevard.

Le projet est localisé à moins de 750 m de deux stations de métro, soit Jolicoeur et Monk, en plus d'être desservi par les commerces de proximité du boulevard Monk.

Projet

Le requérant propose la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec mezzanines. Le projet comporte des terrasses privatives et communes sur le toit du 3e étage. Les mezzanines comporteront des toits végétalisés composés de bacs de plantation, représentant une superficie de 125 m². La proposition comprend 16 unités dont 2 studios, 5 logements d'une chambre, 6 logements de deux chambres et 3 logements de trois chambres. Les logements situés au rez-de-chaussée seront tous sur 2 niveaux (sous-sol et rez-de-chaussée). Un logement est accessible à partir de la rue sans devoir y accéder par des escaliers.

Le projet comporte 3 grands logements familiaux dont 2 d'une superficie supérieure à 96 m². La terrasse commune comprend des espaces extérieurs pour les usagers du bâtiment ainsi que de multiples bacs de plantation pour en faire un potager collectif.

Un stationnement extérieur de 3 cases est aménagé en fond de lot et suggère 3 cases avec bornes de recharge. Il est uniquement accessible par la ruelle arrière.

Un stationnement pour vélo de 24 unités est également aménagé au sous-sol et est accessible à partir de la cour arrière par une rampe.

Une salle réfrigérée consacrée à la gestion des matières résiduelles se trouve au sous-sol et une aire d'entreposage temporaire extérieure pour la collecte des bacs de matières résiduelles est proposée en façade, en bordure de la voie publique.

Au total, 5 arbres sont proposés sur le terrain, dont 2 à moyen déploiement en cour avant et arrière.

Réglementation

Le projet présenté déroge à plusieurs normes du Règlement d'urbanisme 01-280, soit :

- À la catégorie d'usage prescrite dans la zone 0215, soit H.2-3;
- À la limite de hauteur maximale prescrite de 11 m pour un bâtiment;
- Au nombre maximal de logements autorisés;
- À la marge latérale minimale prévue pour un bâtiment de plus de 12,5 m de hauteur;
- À l'obligation de fournir un ascenseur pour une aire de stationnement pour vélo située à l'intérieur d'un bâtiment, en sous-sol.

JUSTIFICATION

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, afin

d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet.

Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude se situe dans un secteur d'affectation résidentielle à revitaliser et dans le secteur de densité (12-03). On y autorise les bâtiments de 1 à 4 étages hors-sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Évaluation selon les critères

Le projet respecte les critères d'évaluation applicables à un PPCMOI.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

- Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);
- Considérant que la construction proposée s'intègre à son milieu d'insertion;
- Considérant que le projet n'entraîne pas d'impact en terme d'ensoleillement pour les propriétés voisines;
- Considérant la gradation respectueuse des hauteurs à partir de la rue Allard;
- Considérant que le projet contribue à l'amélioration de la relation entre le domaine privé et le boulevard;
- Considérant que l'implantation du projet proposé permet de valoriser une tête d'îlot en consolidant le cadre bâti et l'alignement des façades;
- Considérant que le projet s'inscrit dans une volonté de réaménager les abords du boulevard en améliorant son front bâti;
- Considérant les avantages du projet en terme de promotion des transports actifs et collectifs;
- Considérant le respect du Plan d'urbanisme;

La DAUP recommande l'adoption du projet particulier autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot portant le numéro 1 937 554 (cadastre du Québec) situé au 6781, boulevard De La Vérendrye, sous réserve de questionner la pertinence de l'offre de stationnement en cour arrière étant donné la grande proximité du projet aux stations de métro Monk et Jolicoeur et les difficultés potentielles qu'elle peut engendrer au déplacement des bacs de matières résiduelles vers et depuis l'aire d'entreposage intérieur et extérieur. Également, la gestion des matières résiduelles est rendue difficile par l'absence de mesure permettant d'éviter d'emprunter des escaliers pour le déplacement des bacs.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 22 août 2022, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable avec condition au projet particulier de construction. La condition vise l'élimination des 3 cases de stationnement en cour arrière au profit de l'aménagement d'un espace commun vert et planté et d'une meilleure gestion des matières résiduelles sur le site, de manière à mieux répondre aux critères de PPCMOI visant *la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet* et *la mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations*.

Cette condition a été ajoutée à la présente résolution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une garantie financière de 10 000 \$ est exigée afin d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager autorisés au PIIA.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatique, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Le projet favorise la mobilité durable par sa proximité à distance de marche de 2 stations de métro et par l'absence d'une offre de stationnement véhiculaire au profit d'une aire de stationnement intérieure et extérieure consacrée aux vélos. Le projet répond aux besoins en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable en offrant un minimum de 3 logements familiaux de 3 chambres d'une superficie d'au moins 96m² chacun, en plus d'offrir au moins 1 logement accessible universellement en étant accessible directement à partir du trottoir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 12 septembre 2022

Consultation publique : septembre/octobre 2022

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 11 octobre 2022

Approbation référendaire : octobre/novembre 2022

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 14 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-08-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1227680003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial et l'aménagement d'une aire de stationnement pour la propriété située au 2207, rue Coursol (lot 4 142 150 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2022;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial et l'aménagement d'une aire de stationnement du bâtiment sis au 2207, rue Coursol (lot 4 142 150 du cadastre du Québec) selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- Une hauteur minimale et maximale de 1 étage pour tout agrandissement dans la cour avant bordant le boulevard George-Vanier et l'avenue Blanchard, du bâtiment existant au moment de l'adoption de la présente résolution;
- Une hauteur maximale de 1 mètre pour un muret de maçonnerie situé dans la partie commune des deux cours avant, à l'intersection du boulevard George-Vanier et de l'avenue Blanchard;
- Qu'une aire de stationnement aménagée en cour avant de l'avenue Blanchard soit située à moins de 0,75 m du bâtiment et de la limite de propriété;
- Que la localisation de l'aire de stationnement parallèle à l'avenue Blanchard soit directement accessible par une rue.

D'exiger :

- La conservation des 4 arbres situés en cour avant du terrain privé donnant sur la rue Coursol;
- L'aménagement d'un toit végétalisé de type 1, tel que défini au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), sur un minimum de 20 % de la superficie de la toiture du corps intermédiaire;
- L'intégration d'espèces rustiques et mellifères à l'aménagement du toit végétalisé.

Pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que le critère d'évaluation suivant s'additionne à ceux déjà applicables au projet :

- Limiter l'impact d'un mur aveugle sur le domaine public par des jeux de briques ou de la végétation ou tout autre moyen.

Pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- Un plan d'implantation illustrant les arbres existants sur le domaine public et les mesures de protection mises en place pour assurer leur préservation durant le chantier;
- Un plan d'aménagement paysager produit par un professionnel en architecture de paysage.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-06-28 09:33

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227680003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial et l'aménagement d'une aire de stationnement pour la propriété située au 2207, rue Coursol (lot 4 142 150 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser un agrandissement en cour arrière d'une hauteur de un étage à une maison urbaine unifamiliale de 2 étages, et l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant secondaire pour l'immeuble situé au 2207, rue Coursol dans le quartier de la Petite-Bourgogne (lot 4 142 150 du cadastre du Québec) . Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à la hauteur du bâtiment et au stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Contexte

Le terrain est localisé à l'angle de la rue Coursol, du boulevard Georges-Vanier et de l'avenue Blanchard, dans un secteur résidentiel du quartier de la Petite-Bourgogne. D'une superficie de 213,7 mètres carrés, le terrain est occupé par la résidence principale du 2207 rue Coursol et sa dépendance en fond de lot, à la limite du terrain donnant sur l'avenue Blanchard.

Projet

Le requérant demande la démolition de la dépendance jugée désuète afin d'y construire un agrandissement attaché par un corps intermédiaire au sous-sol de la maison existante de 2 étages. Cet agrandissement d'un étage constituera l'atelier d'artiste du propriétaire et sera utilisé à des fins de production de projections par ordinateur sur différents objets et surfaces. Le corps intermédiaire comporte une toiture végétalisée et il est prévu la requalification de la cour intérieure par l'aménagement d'une cour anglaise. Le projet inclut l'aménagement d'une case de stationnement parallèle à l'avenue Blanchard et délimitée par un muret de maçonnerie dans le prolongement de l'agrandissement et donnant sur le boulevard Georges-Vanier.

Réglementation

La présente demande déroge à la hauteur en étage minimale prescrite, aux aires et cases de stationnement et à la hauteur d'un muret de maçonnerie.

JUSTIFICATION

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, l'arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet.

Plan d'urbanisme

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Évaluation selon les critères

Le projet respecte les critères d'évaluation applicables à un PPCMOI.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant que le projet met en valeur les éléments architecturaux d'origine du bâtiment existant;

Considérant que l'agrandissement proposé s'intègre à son milieu d'insertion;

Considérant que l'agrandissement n'entraîne pas d'impact en terme d'ensoleillement pour les propriétés voisines;

Considérant que la configuration du terrain, ceinturée par trois rues, rend impossible la conformité de l'aire de stationnement;

Considérant la conservation des arbres existants sur le terrain privé;

Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

La DAUP recommande l'adoption du projet particulier autorisant un agrandissement d'un étage et l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant secondaire pour l'immeuble situé au 2207, rue Coursol.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 13 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier de construction tel que formulé par la DAUP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 11 juillet 2022

Consultation publique : août 2022

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 12 septembre 2022

Approbation référendaire : septembre/octobre 2022

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 11 octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-06-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1226748010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances nécessaire dans le cadre d'événements publics

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau des événements de Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – octobre 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1^o), (3^o)), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau des événements de Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – octobre 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8), une ordonnance autorisant la vente de produits dérivés, de boissons, non alcoolisées et alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau des événements de Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – octobre 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 (8^o)) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant la fermeture des rues à la circulation de véhicules motorisés, sur les rues et les périodes identifiées dans le tableau des événements de Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – octobre 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la tarification (exercice financier 2022) (RCA21 22010, article 66) une ordonnance autorisant l'annulation des frais de l'article 24.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-09-30 13:57

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226748010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances nécessaire dans le cadre d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4-1 art. 3 a. 8)
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (RCA21 22010, article 66)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Fête de voisinage CA22 22 0247 11 juillet 2022 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - juillet 2022 (dossier 1226748007)

Chasse aux bonbons du Boulevard Monk première édition

Halloween rue Coursol première édition

Fête de voisinage CA22 22 0247 11 juillet 2022 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - juillet 2022 (dossier 1226748007)

Village de Noël de Montréal CA21 22 0317 - 4 octobre 2021 - Autoriser une affectation de surplus totalisant 145 000 \$, s'établissant en un montant maximal de 100 000 \$ en contribution financière à l'organisme Village de Noël de Montréal, et d'un montant de 45 000 \$ pour des frais techniques, afin de permettre la réalisation du projet Village de Noël à la Place du marché / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1216748010)

Offre hivernale au parc Ignace-Bourget CA21 22 0232 9 août 2021 Autoriser une affectation de surplus totalisant 110 000 \$ à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation du projet d'offre hivernale au parc Ignace-Bourget hiver 2021-2022 (dossier 1214399002)

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Fête de voisinage	Concertation Ville-Émard Côte-Saint-Paul	Parc du Curé-Albert-Arnold	L'événement : 22 octobre 2022 de 13 h à 16 h Montage : 22 octobre 2022 de 11 h à 13 h Démontage : 22 octobre 2022 de 16 h à 17 h En cas d'intempéries : remis au 23 octobre 2022 aux mêmes heures
Chasse aux bonbons du boulevard Monk	SIDAC Plaza Monk	Parc Garneau et Parvis de Biencourt	L'événement : 28 octobre 2022 de 18 h à 20 h Montage : 28 octobre 2022 de 16 h à 18 h Démontage : 28 octobre 2022 de 20 h à 21 h En cas d'intempéries : maintenu
Halloween rue Coursol	Sunny Morrison	Rue Coursol entre Dominion et George-Vanier	L'événement : 31 octobre 2022 de 17 h à 21 h Montage : 31 octobre 2022 de 16 h à 17 h Démontage : 31 octobre 2022 de 21 h à 21 h En cas d'intempéries : maintenu
Fête de voisinage	Concertation Ville-Émard Côte-Saint-Paul	Parc Émery-Sauvé	L'événement : 12 novembre 2022 de 13 h à 16 h Montage : 12 novembre 2022 de 13 h à 16 h Démontage : 12 novembre 2022 de 16 h à 17 h En cas d'intempéries : remis au 19 novembre 2022 aux mêmes heures
Village de Noël de Montréal	La Lutinerie de Montréal	Place du marché Atwater	L'événement : Le jeudi 24 novembre 2022 de 16h à 19h et du 25 novembre au 18 décembre 2022 les vendredi de 17h à 22h, les samedis de 11h à 19h, les dimanches de 11h à 17h Montage : À partir du 25 octobre 2022 Démontage : du 18 décembre 2022 au 31

			janvier 2023 En cas d'intempéries : Maintenu
Projet de glisse à Ignace-Bourget	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Ignace-Bourget	L'événement : Du 19 au 22 décembre de 9 h 30 à 16 h 30, Du 23 décembre au 5 janvier 2023 de 11 h à 16 h, Du 6 janvier au 26 février 2023 les vendredis de 17 h à 20 h, les samedis et les dimanches de 9 h 30 à 16 h. Du 27 février au 5 mars 2023 de 9 h 30 à 16 h 30. Montage : du 15 novembre au 19 décembre 2022 Démontage : Jusqu'au 1er avril 2023 En cas d'intempéries : Maintenu

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les promoteurs d'événement doivent mettre en place des mesures de sécurités reliés à la COVID-19 et suivre les recommandations du gouvernement et de l'INSPQ. Les autorisations

émises par l'arrondissement ne seront effective que si les mesures sanitaires en place le permettent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2022-09-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur



Dossier # : 1228504018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1957-1977, rue Hunter

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Blouin Tardif Architectes, déposés et estampillés en date du 4 octobre 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour l'immeuble situé au 1957-1977, rue Hunter.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2022-10-05 13:42
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1228504018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1957-1977, rue Hunter

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un immeuble situé au 1957-1977, rue Hunter.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au Fascicule d'intervention B1 - Nouvelle construction, ainsi que l'annexe F - Secteur Griffintown et en rapport à l'unité de paysage 5.8 - Rue des Seigneurs.

Cette unité de paysage situé dans le secteur Griffintown est en grande transformation.

L'immeuble à vocation industrielle et l'immeuble d'appartement constituent les typologies principales. Le duplex escalier intérieur constitue la typologie secondaire.

Les paramètres de zonage auquel le projet est assujetti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2(C), I.3 H.6
- Les hauteurs de construction : maximum 20 m;
- Le coefficient d'occupation au sol est de 4.5.

Le projet est situé dans un secteur significatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CA 21 22 0298 - Conseil d'arrondissement du 13 septembre 2021 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 1957, rue Hunter (lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 du cadastre du Québec) - Zone 0390 et zones contiguës 0385, 0402 et 0571;
- Résolution CA 21 22 0379 - Conseil d'arrondissement du 13 décembre 2021 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 1957, rue Hunter (lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 du cadastre du Québec);

- Décision 2021-03 autorisant la démolition du bâtiment situé au 1957-1977, rue Hunter et 398, rue Chatham.

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un immeuble résidentiel de 7 étages comprenant 162 logements et 90 unités de stationnements et 209 unités pour vélos sur 2 niveaux de sous-sol.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- brique d'argile de la compagnie Canada Brick, modèle et couleur Varsity Smooth Ironspot, format métrique, pour le volume de 2 étages commémorant l'ancien immeuble démoli, mélangé à 66% avec la 2e brique d'argile rouge;
- brique d'argile de la compagnie Canada Brick, modèle et couleur Sonoma Smooth Ironspot, format métrique, pour le volume de 2 étages commémorant l'ancien immeuble démoli, mélangé à 33% avec la 1ere brique d'argile rouge;
- Brique d'argile de la compagnie Canada Brick, modèle et couleur Kelowna, format CSR, pour les étages 1 à 5 de l'immeuble;
- Revêtement métallique en panneaux de la compagnie 3R, modèle Dutch Steam avec combinaison MRD194, MRD150 et MRD 110, couleur Silversmith (gris très pâle) pour les 2 derniers étages;
- Revêtement métallique en panneaux de la compagnie Stacobond FR, couleur metallic white STB-400 pour les alcôves et les loggias;
- Portes et fenêtres, en aluminium, couleur anodisé clair;
- Garde-corps en acier galvanisé pour tous les balcons et loggias;
- Garde-corps en verre pour la terrasse au toit.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 11 août, 22 août 2022, 19 septembre 2022 et 4 octobre 2022.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 11 août 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant la prise en compte du commentaire émis lors de la séance du Comité d'étude des demandes de permis de démolition du 23 mars 2021, à savoir:

Le comité invite le requérant à examiner la possibilité que le projet de remplacement maintienne les caractéristiques du parement de brique du bâtiment et celles de la corniche présente sur la façade de la rue Hunter.

Par ailleurs, le comité invite également le requérant à respecter les recommandations du consultant de l'étude patrimoniale en ce qui a trait à la stratégie de commémoration développée et mise en place dans un projet de redéveloppement afin de rappeler le passé industriel du lieu, en l'occurrence, l'entreprise Sherwin Williams Canada Limited, anciennement Canada Paint Company Limited.

Considérant les exigences de la résolution CA 21 22 0379 du 13 décembre 2021, à savoir : D'exiger, pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'ajoutent à ceux déjà applicables au projet :

- privilégier le rappel des caractéristiques du parement de brique et de la corniche présente sur la façade de la rue Hunter de l'immeuble d'intérêt patrimonial visé par une démolition;

- privilégier une stratégie de commémoration rappelant le passé industriel du lieu, en l'occurrence, l'entreprise Sherwin Williams Canada Limited, anciennement Canada Paint Company Limited;

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que la commémoration de l'ancien bâtiment démolit doit être revue.

De plus, des questions sur l'épaisseur de terre, le détail et la composition de la plantation sur la dalle de tréfonds ont été soulevées.

Approbation PIIA - CCU du 22 août 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant la prise en compte du commentaire émis lors de la séance du Comité d'étude des demandes de permis de démolition du 23 mars 2021;

Considérant les exigences de la résolution CA 21 22 0379 du 13 décembre 2021;

Considérant la révision du projet et les explications fournies quant à la commémoration;

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que la commémoration en lien avec le bâtiment à démolir n'est toujours pas perceptible. Les détails de la corniche tripartite et sa composition sont uniques pour un immeuble industriel, tout comme les linteaux en métal et les boulons. Il est important que ces éléments soient intégrés.

Approbation PIIA - CCU du 19 septembre 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant la prise en compte du commentaire émis lors de la séance du Comité d'étude des demandes de permis de démolition du 23 mars 2021;

Considérant les exigences de la résolution CA 21 22 0379 du 13 décembre 2021;

Considérant la révision du projet et les explications fournies quant à la commémoration;

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que la commémoration en lien avec le bâtiment à démolir n'est toujours pas perceptible et souhaitant encore une fois une lecture plus claire du bâtiment démolit.

Approbation PIIA - CCU du 4 octobre 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant la prise en compte du commentaire émis lors de la séance du Comité d'étude des demandes de permis de démolition du 23 mars 2021;

Considérant les exigences de la résolution CA 21 22 0379 du 13 décembre 2021;

Considérant la révision du projet;

Considérant l'amélioration des éléments de la commémoration du bâtiment à démolir;

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition d'opter pour la 2e option présentée en séance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-09-26



Dossier # : 1228504025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant les numéros 3441-3447, rue Workman

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Ian Nataf, architecte, déposés et estampillés en date du 19 septembre 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour l'immeuble situé au 3441-3447, rue Workman.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2022-09-26 16:28
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1228504025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant les numéros 3441-3447, rue Workman

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment situé au 3441-3447, rue Workman.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouvelle construction et en rapport à l'unité de paysage 4.3- Lionel-Groulx.

Cette unité de paysage possède un ensemble relativement hétérogène en raison d'une grande variété de type architecturaux et des travaux de rénovation urbaine réalisée dans les années 1970.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex avec escalier extérieur, le duplex avec escalier intérieur, le triplex avec escalier intérieur et le multiplex. La maison de ville, l'immeuble d'appartements et la conciergerie constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage: H.2-5
- Les hauteurs de construction : 2-3 étages, 0 à 12,5 m
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Décision 2021-12, le 28 septembre 2021 refusant la démolition du bâtiment situé au 3441-3447, rue Workman.
- CA22 22 0028 Séance ordinaire du Conseil du 5 février 2022, autorisant la démolition du bâtiment situé au 3441-3447, rue Workman.
- CA22 22 0095 Séance ordinaire du Conseil du 14 mars 2022, modifiant la résolution CA22 220028 afin de corriger une des conditions de la résolution relative à l'autorisation de démolir l'immeuble situé au 3441-3447, rue Workman, soit l'indemnité de départ du locataire.

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un immeuble de 3 étages avec mezzanine et terrasse sur le toit comprenant 4 logements.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Vande Moortel, Modèle Brick E, couleur Red Brown, format métrique pour l'ensemble des façades;
- Fini métallique de toiture, de couleur Colonial Red PVDF;
- Portes et fenêtres en aluminium, couleur Red-Brown.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2022.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 19 septembre 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant aucune condition particulière issue de la décision relative à l'autorisation de démolir;

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 11 octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-09-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1224824008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les nouveaux plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1740, rue Jacques-Hertel

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Maggy Apollon, architecte, déposés et estampillés en date du 29 septembre 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 1740, rue Jacques-Hertel.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2022-10-05 09:39
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1224824008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les nouveaux plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1740, rue Jacques-Hertel

CONTENU

CONTEXTE

Suite à des contraintes techniques empêchant la réalisation des 2 escaliers d'accès extérieur aux cours anglaises situées sur les côtés latéraux du bâtiment, l'architecte du projet a décidé de transférer ces escaliers à l'arrière. Se situant en-dessous du niveau du trottoir, les escaliers prévus et, initialement approuvés par le CCU, sont très peu perceptibles de la rue et leur élimination a un impact négligeable sur le projet approuvé. Le projet a été présenté au CCU du 4 octobre 2022.

CCU du 4 octobre 2022:

Recommandation de la Division de l'urbanisme:

Considérant:

- Les contraintes techniques qui empêchent la construction des escaliers, tels que prévus;
 - L'amélioration des conditions sécuritaires suite au déplacement des escaliers;
 - Que le déplacement des escaliers demeure conforme au PIIA approuvé;
- Lors de la séance du CCU du 4 octobre 2022, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1740, rue Jacques-Hertel.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU):

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1224824008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1740, rue Jacques-Hertel

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour un projet d'agrandissement du bâtiment situé au 1740, rue Jacques-Hertel. Cet immeuble qui fait partie des témoins architecturaux significatifs (TAS) de l'arrondissement du Sud-Ouest appartenait à l'origine à l'école de la commission scolaire English Montreal et faisait office de maison du gardien. Une dérogation mineure à la profondeur des lots sur lesquels est prévu l'agrandissement a été accordée afin de permettre la réalisation du projet qui comprendra le réaménagement de la maison du gardien et son agrandissement à des fins de CPE.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé p l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et sera évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B3 - Témoins architecturaux significatifs, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.6 - Saint-Paul Est.

L'unité de paysage Saint-Paul Est est incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul. Cette unité de paysage ne comporte pas de types architecturaux principaux ou secondaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA21 220034 du 8 février 2021 - Accorder une dérogation mineure visant à autoriser pour l'immeuble portant le numéro 1740, rue Jacques-Hertel, 3 lots d'une profondeur de 15 mètres Lots 5 556 741 à 5 556 781 du cadastre du Québec

DESCRIPTION

Le projet de CPE comprend:

- Le réaménagement intérieur et la restauration du bâtiment existant;
- La construction d'un bâtiment d'environ 50 m par 10 m de profondeur comportant 2 étages et un sous-sol;
- La construction d'une jonction entre les 2 bâtiments.

Les matériaux de parement prévus sont:

- Brique d'argile rouge de type "Red Smooth" de Brampton pour le RDC;
- Panneaux d'aluminium de couleur rouge de Alucobond pour le 2e étage;

- Revêtement de la toiture en tôle à baguettes de couleur ardoise noire.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 4 avril et du 2 mai 2022 en approbation PIIA et au CCU du 19 avril 2022 en point d'information.

L'objectif du PIIA concernant les témoins architecturaux significatifs est de protéger le caractère architectural, historique, paysager et naturel des immeubles en favorisant des interventions qui sauvegardent leurs traits distinctifs et mettent en valeur ce caractère tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

CCU du 4 avril 2022 - Approbation PIIA:

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux témoins architecturaux significatifs, lors de la séance du CCU du 4 avril 2022, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1740, rue Jacques-Hertel.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable au projet, jugeant que le projet devrait évoluer par rapport aux commentaires suivants:

- Proposer une architecture plus contemporaine, plus légère, mieux articulée;
- Volumétrie moins massive, plus légère et plus articulée;
- Opter pour une composition pavillonnaire;
- Éviter le toit cathédrale, la symétrie institutionnelle, l'entrée commerciale et revoir la proportion des panneaux métalliques;
- Prévoir un passage plus neutre et transparent entre la partie existante et l'agrandissement.

CCU du 19 avril 2022 - Point d'information:

Lors de cette présentation, les membres ont noté une nette amélioration du projet et ont émis les commentaires suivants:

- Privilégier l'option 2 qui propose l'usage de 2 briques en façade;
- Mieux justifier la répartition des panneaux métalliques et réduire leurs dimensions;
- Expliquer la démarche conceptuelle à l'origine du projet;
- Réduire le nombre d'enseignes en façade;
- Prévoir des ouvertures sur les murs latéraux aveugles.

CCU du 2 mai 2022 - Approbation PIIA:

Pour cette présentation, l'architecte a apporté au projet les modifications suivantes:

- Réduction des dimensions des panneaux métalliques. Ceux-ci sont localisés uniquement au-dessus des fenêtres verticales;
- Réduction du nombre d'enseignes en façade et installation d'une enseigne sur le mur latéral droit;
- Fenestration des murs latéraux.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux témoins architecturaux significatifs;
- L'évolution du projet suite aux CCU précédents;

Lors de la séance du CCU du 2 mai 2022, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1740, rue Jacques-Hertel.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU se sont dits satisfaits de l'évolution du projet et ont émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 6 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-05-17